

(à rappeler dans toute correspondance)

**MAIRIE de SAINT-JUST
SAINT-RAMBERT**

Affichage dépôt de dossier :
20/04/2026

ARRÊTÉ n° 26/1408 URB
Publication sur le site internet le: 10.09.2026

DOSSIER N° PC 042 279 23 M0028 M01 Déposé le : 17/04/2026 Et complété le 08/06/2026 Sur un terrain sis à : 19 CHEMIN DES OLMES 279 F 1017, 279 F 714 Pour : Réhabilitation d'une maison existante et extension
DESTINATAIRE Monsieur TATAH Akim 31 RUE LIOGIER 42100 ST ETIENNE

**CERTIFICAT DE PERMIS TACITE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie que **Monsieur TATAH Akim** est (sont) titulaire(s) depuis le 08/09/2026 d'un permis de construire enregistré sous le numéro PC 042 279 23 M0028 M01 pour le projet ci-dessus référencé.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par :

- *Loire Forez agglomération, service cycle de l'eau dans son avis du 12.05.2026*
- *Loire Forez agglomération, service eau potable dans son avis du 12.05.2026*
- *Association Syndicale Autorisée de Saint-Rambert (ASA) dans son avis du 20.04.2026*
- *Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) dans son avis du 04.06.2026*

Ce dossier sera transmis préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 08/09/2026
Le Maire
Olivier JOLY

